

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 11 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 20

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Valérie RODD à Mme Béatrice MAZZOCCHI.  
Mme Anne-Sophie DUGUAY à Mme Sandra CARVALHO.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.  
M. Serge GODARD à M. Etienne RENAULT.  
M. Augustin KUNGA à M. Stefano TEILLET.  
Mme Djedjiga ISSAD à M. Laurent TUIL.

#### Absents excusés :

Mme LANTRAIN Marilyne.

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2025DELIB0030 - RÉVISION ANNUELLE DES TARIFS DE DROITS DE PLACE DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ, APPLICABLES AU 1ER AVRIL 2025

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/D103 en date du 12 juillet 2016 approuvant le choix du délégataire pour la gestion du marché d'approvisionnement avec la société Géraud & Associés SAS (devenue depuis suite à avenant n°3 la SAS Les Fils de Madame GERAUD) pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement avec la société Géraud & Associés SAS et notamment son article 11 portant sur la révision des tarifs des droits de place, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2019/D71 en date du 27 juin 2019,

Vu l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement portant sur la création d'un marché nocturne, avec des séances organisées le vendredi soir approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022DELIB0022 en date du 14 avril 2022,

Vu la délibération n°2024DELIB0032 relative à l'actualisation des tarifs et redevances de droits de place des commerçants du marchés, applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024,

Vu la proposition de révision des tarifs de droits de place des commerçants du marché communal d'approvisionnement transmise par le concessionnaire du marché, la société les Fils de Madame GERAUD, conduisant à une augmentation globale de 1.64% au 1<sup>er</sup> avril 2025,

Vu l'avis de la commission des marchés en date du 15 janvier 2025,

Vu l'avis de la commission « Marchés Publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 12 mars 2025,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de droits de place des commerçants du marché communal d'approvisionnement pris par délibération n°2024DELIB0032 relative à l'actualisation des tarifs et redevances de droits de place des commerçants du marchés, applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024,

Considérant que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Considérant que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés sont des recettes de nature fiscale et que par suite, seul le Conseil municipal est compétent pour en arrêter les modalités de révision,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

**ARTICLE 1 :** APPROUVE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

- La révision des tarifs de droits de place du marché communal d'approvisionnement issus de l'application de la formule de révision prévue à l'article 11 de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville avec la société Les fils de Madame GERAUD, comme suit :

	Tarifs HT 2024/2025	Tarifs HT à compter du 01/04/2025
<b>Droits de place pour les abonnés (sur allée principale, transversale ou de passage)</b>		
<b>Places couvertes, de 2 mètres de façade (pour une profondeur maximale de 2,00 m)</b>		
- La première :	5,20 €	5,29 €
- La deuxième :	5,55 €	5,65 €

- La troisième :	5,85 €	5,95 €
- La quatrième :	6,16 €	6,27 €
- Chacune des suivantes :	6,52 €	6,63 €
<b>Places découvertes</b> (pour une profondeur maximale de 2,00 m)		
- Le mètre linéaire de façade marchande :	2,18 €	2,22 €
<b>Places formant encoignure, ou de passage</b> (supplément)		
	2,65 €	2,70 €
<b>Droits de place pour les non abonnés</b> (sur allée principale, transversale ou de passage)		
<b>Places couvertes, sous halle, de 2 mètres de façade</b> (pour une profondeur maximale de 2 mètres) :		
- La première :	6,31 €	6,42 €
- La deuxième :	6,65 €	6,76 €
- La troisième :	6,92 €	7,04 €
- La quatrième :	7,21 €	7,33 €
- Chacune des suivantes :	7,52 €	7,65 €
<b>Places découvertes</b> (pour une profondeur maximale de 2,00 m)		
Le mètre linéaire de façade marchande :	2,76 €	2,81 €
<b>Places formant encoignure, ou de passage</b> (supplément)		
	3,19 €	3,25 €
<b>Minimum de règlement par chèque</b> pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté		
	119,05 €	121,01 €
<b>Marché nocturne</b> : tous types de commerces confondus et hors frais de fourniture de fluides		
	7,74 €	7,87 €
<b>Redevance d'animation et de publicité</b> par séance et par commerçant abonné ou non :		
	3,81 €	3,88 €

Ces tarifs sont soumis au taux de TVA applicable en vigueur.

**ARTICLE 2:** La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne pour contrôle de légalité, puis publiée et notifiée à la SAS Les Fils de Madame GERAUD.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 20 mars 2025

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



**VILLE DE BRY-SUR-MARNE**  
**EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT**  
**CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRE**  
(article 11 de l'Avenant 1 au Contrat)

**1 - VALEUR DU COEFFICIENT K**

Indice "S" : Taux de salaire horaire de base des ouvriers pour l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB (code SHO-ENS) et par l'INSEE (identifiant n°01567407).

Index BT01 : Série nationale construction du bâtiment, catégorie "tous corps d'Etat", publié au MTPB (code BT01) et par l'INSEE (identifiant n°000008631).

valeur de départ (connue au 1<sup>er</sup> avril 2016)

S<sub>0</sub> = 113,1 Valeur 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 - lemoniteur.fr - dml le 18/03/2016  
BT01<sub>0</sub> = 103,6 Valeur décembre 2015 - lemoniteur.fr - dml le 21/03/2016

valeur actualisée

S<sub>n</sub> (base 2017) = 120,3 Valeur trimestre n°3 2024 - lemoniteur.fr - dml le 13/12/2024  
S<sub>n</sub> (base 2008) = 138,8 selon coefficient de raccordement de 1,1540  
BT01<sub>n</sub> = 131,2 Coef. de raccordement de 1,0225

**soit K =** 0,15 + 0,425  $\frac{131,2}{103,6}$  + 0,425  $\frac{138,8}{113,1}$  = **1,2098**

**2 - VARIATIONS INDICIELLES**

		calculé	voté
2016	Tarif initial .....	1,0000	1,0000
2019	k au 5 avril 2019 .....	1,0423	1,0423
2021	K au 1er décembre 2020 .....	1,0653	
2022	k au 27 octobre 2021 .....	1,0980	1,0980
2023	K au 18 octobre 2022 .....	1,1534	1,1534
2024	K au 20 décembre 2023 .....	1,1903	1,1903
2025	K au 07 janvier 2025 .....	1,2098	

**soit variation indicielle à voter : 1,64%**

**3 - TARIFS ET REDEVANCES ACTUALISEES**

	<u>phasage</u> <u>tarifaire</u>	<u>tarifs</u> <u>actualisés</u>
<b><u>Droits de place :</u></b>		
<b><u>Abonnés</u></b>		
(sur allée principale, transversale ou de passage)		
- <u>Places couvertes</u> de 2 mètres de façade :		
(pour une profondeur maximale de 2,00 m.) :		
. La première .....	5,20 € HT	<b>5,29 € HT</b>
. La deuxième .....	5,55 € HT	<b>5,65 € HT</b>
. La troisième .....	5,85 € HT	<b>5,95 € HT</b>
. La quatrième .....	6,16 € HT	<b>6,27 € HT</b>
. Chacune des suivantes .....	6,52 € HT	<b>6,63 € HT</b>
- <u>Places découvertes :</u>		
(pour une profondeur maximale de 2,00 m.) :		
. Le mètre linéaire de façade marchande .....	2,18 € HT	<b>2,22 € HT</b>
- <u>Places formant encoignure ou de passage :</u>		
. Supplément .....	2,65 € HT	<b>2,70 € HT</b>
<b><u>Non abonnés</u></b>		
(sur allée principale, transversale ou de passage)		
- <u>Places couvertes</u> de 2 mètres de façade :		
(pour une profondeur maximale de 2,00 m.) :		
. La première .....	6,31 € HT	<b>6,42 € HT</b>
. La deuxième .....	6,65 € HT	<b>6,76 € HT</b>
. La troisième .....	6,92 € HT	<b>7,04 € HT</b>
. La quatrième .....	7,21 € HT	<b>7,33 € HT</b>
. Chacune des suivantes .....	7,52 € HT	<b>7,65 € HT</b>
- <u>Places découvertes :</u>		
(pour une profondeur maximale de 2,00 m.) :		
. Le mètre linéaire de façade marchande .....	2,76 € HT	<b>2,81 € HT</b>
- <u>Places formant encoignure ou de passage :</u>		
. Supplément .....	3,19 € HT	<b>3,25 € HT</b>
<b><u>Marché nocturnes</u></b>		
Le mètre linéaire tout type de commerçant hors frais de fournitures de fluides		
	7,74 € HT	<b>7,87 € HT</b>
- <u>Minimum de règlement par chèque :</u>		
. pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté .....	119,05 € HT	<b>121,01 € HT</b>
<b><u>Redevance d'Animation et de publicité :</u></b>		
. par commerçant abonné ou non et par séance .....	3,81 € HT	<b>3,88 € HT</b>